



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA POPULATION**

**DIRECTION DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT  
EN SCIENCES DE LA SANTÉ  
(DFPSS)**

No. DFPSS-19/168

Port-au-Prince, le 17 JUIL 2019

**CRITÈRES D'ACCEPTATION D'UN HÔPITAL UNIVERSITAIRE**

▪ **Critère 1 : Reconnaissance de la DOSS**

L'hôpital doit répondre aux exigences de la Direction d'Organisation des Service de Santé (DOSS) en terme d'infrastructure, du système de gestion / gouvernance et de services. Cette reconnaissance suppose notamment une qualification des services offerts.

▪ **Critère 2 : Existence d'une convention arbitrée par l'instance compétente**

- 2.1 Les autorités de l'Université et l'hôpital d'affiliation doivent disposer d'un document, dûment signé entre eux et validé par le MSPP ou toute autre institution compétente.
- 2.2 Dans ce document sont spécifiés, entre autres :
  - 2.2.1 Les termes et les conditions de la mise en place du programme de l'université ;
  - 2.2.2 La cogérance administrative et académique ;
  - 2.2.3 La bi-appartenance des enseignants cliniques ;
  - 2.2.4 Le niveau de contribution financière de l'université à l'amélioration de la qualité des soins pour le renforcement de la formation et la recherche ;
  - 2.2.5 Le respect des normes de qualité et de sécurité pour les patients et les étudiants;
  - 2.2.6 Également, à la fois l'obligation de recrutement du personnel sur dossier et la création d'un plan de développement professionnel continu.

▪ **Critère 3 : Capacité de mise en application du programme de l'université**

- 3.1 L'hôpital doit répondre aux besoins d'enseignement et de recherche essentiels aux programmes de formation médicale ou en sciences de la santé.
- 3.2 Il possède les plateaux techniques appropriés dans les disciplines pour lesquelles il est affilié et offre un service d'urgence fonctionnel (24h /24 et 7jrs /7) accessible aux étudiants dans les programmes de formation conventionnés.

▪ **Critère 4 : Gouvernance académique et administrative**

- 4.1 Un Conseil d'administration au sein duquel l'université est représentée ;
- 4.2 La gouvernance administrative s'occupera de la gestion de l'hôpital en général mais également des ressources humaines (instructeurs cliniques ou autres) et matérielles inhérentes à la formation de ses étudiants ;
- 4.3 Un Conseil académique, piloté par l'Université, réunissant l'ensemble des programmes, se chargera de réaliser les programmes d'enseignement et de recherche qui lui sont confiés. Ce conseil académique veillera à ce que les ratios lits / étudiants / enseignants cliniques soient respectés ;
- 4.4 Le recrutement du personnel de soins doit tenir compte des exigences de formation lors de l'étude des dossiers ;
- 4.5 De plus, l'université devra contribuer à l'approvisionnement de l'hôpital en matériels / équipements selon les termes de l'accord et apportera un appui budgétaire.

▪ **Critère 5: Existence d'un manuel de gestion au sein de l'hôpital**

- 5.1 Gestion de l'établissement des points de vue :
  - 5.1.1 Stratégique ;
  - 5.1.2 Ressources ;
  - 5.1.3 Qualité et sécurité des services.
- 5.2 Prise en charge du patient des points de vue :
  - 5.2.1 Droits et place des patients ;
  - 5.2.2 Gestion des données du patient ;
  - 5.2.3 Prise en charge spécifiques / protocoles ;
  - 5.2.4 Évaluation des pratiques professionnelles ;
  - 5.2.5 Qualité et sécurité des soins.

▪ **Critère 6 : Implication dans la communauté**

- 6.1 Programmes de promotion de la santé ;
- 6.2 Participation à la gestion des risques et désastres ;
- 6.3 Contribution à la protection de l'environnement.

Approuvé par :

  
**Dr. Lauré ADRIEN**  
Directeur Général

  
**Dr. Marie Gréta Roy CLEMENT**  
Ministre

**Dr. Evans Vladimir LARSEN**  
Directeur

